

Voici comment pourrait être divisé les onze districts du Bas-Canada :

1°. — *Gaspésie*. — Comprenant tout le territoire qui s'étend depuis les environs de la baie de Gaspé, en remontant dans la baie des Chaleurs et la rivière Ristigouche, jusqu'à la rivière Patapédia, comté Bonaventure. L'Agent devra résider au centre de la région, à un point marqué dans la baie des Chaleurs, comme par exemple, à Paspébiac.

2°. — *Sud du Bas St. Laurent*. — Depuis la rivière aux Renards, en remontant le golfe du fleuve Saint-Laurent, jusqu'à la Rivière-du-Loup, comprenant partie du comté de Gaspé et les comtés de Rimouski et Témiscouata. Résidence de l'Agent à Rimouki.

3°. — *Partie Ouest du Sud du Bas St. Laurent*. — Depuis le précédent district jusqu'à la rivière Chaudière comprenant les comtés de Kamouraska, Islet, Montmagny, Bellechasse, Dorchester et partie de Beauce. Ce district est traversé dans toute sa longueur par la voie ferrée du Grand-Tronc, qui en facilitera les moyens de communications. (Le comté de Lévis, renfermé dans le district, ne possède point de terrain à coloniser.) La résidence de l'Agent pourra être soit à St. Jean Port-Joli, soit au village de Montmagny.

4°. — *District de la Haute-Chaudière*. — Comprenant tout le territoire qui s'étend de l'Est à l'Ouest depuis la rivière Chaudière jusqu'aux environs de la rivière Yamaska, et du Sud au Nord, depuis la ligne provinciale à un point marqué au centre des Cantons de l'Est. Résidence de l'Agent à la Fourche des chemins Saint-François et Mégantic, canton Winslow, ou à Sherbrooke.

5°. — *Partie Inférieure des Cantons de l'Est*. — Comprenant le reste des Cantons de l'Est depuis St. Giles jusqu'aux environs de la rivière Yamaska, et en profondeur depuis le fleuve jusqu'à la ligne de la division supérieure, qui reste à déterminer. La résidence de l'Agent pourrait être au village d'Arthabaska.

6°. — *Ontario (Partie Ouest)*. — S'étendant depuis les établissements de la rivière Creuse, en descendant, jusqu'à ceux situés sur la rivière du Lièvre, y compris les cantons de l'intérieur. Résidence de l'Agent soit à Ottawa, soit au village d'Aylmer, au pied de la rivière Gatineau.

7°. — *Ontario (Partie Est)*. — Embrassant le reste du comté d'Ottawa, depuis les environs de la rivière du Lièvre, à l'Est, et les comtés d'Argenteuil et des Deux-Montagnes, dans laquelle division se trouvent les rivières Blanche, Rouge, et du Nord ; sur les bords desquelles se développe aujourd'hui la colonisation, ainsi que dans l'intérieur. La résidence de l'Agent pourrait être fixée quelque part comme à Grenville.

8°. — *Nord de Montréal*. — Comprenant les comtés de Terrebonne, Montcalm, Assomption, Joliette et Berthier. Résidence de l'Agent au village de l'Industrie.